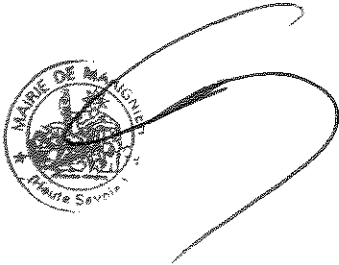


**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 27 FEVRIER 2024**

NUMÉRO DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
DEL2024_001	Débat d'Orientation Budgétaire 2024	DEBATTU

Le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,  
Christophe PERY



La secrétaire,  
Sylviane NINET





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE MARIGNIER

---

**L'**an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-sept heures, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de MARIGNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine ARES,

**Nombre de Membres :** en exercice : 13 - Présents : 9 - Votants : 10

**Date de convocation :** 23 février 2024

**Secrétaire de séance :** Madame Sylviane NINET

**PRÉSENTS (ES) :** Mesdames et Messieurs Christine ARES, Alain BARALE, Pascale FRELIN, Alain GIORDANO, Nadège LEVREY, Sylviane NINET, Nathalie PETIT, Catherine ROBEZ MASSON, Laurette ZANON

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mesdames Françoise CAILLAT, Kéziban OZTURK, Michèle REFFET et Monsieur Christophe PERY

**POUVOIR :** Madame Françoise CAILLAT à Madame Sylviane NINET

### **DEL2024\_001 :**

#### **Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-1 ;

**Vu** la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

**Vu** la Loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Considérant** que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape importante de la procédure budgétaire pour les communes : il doit permettre d'informer les membres du Conseil d'Administration sur la situation économique et financière du CCAS afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif ;

**Considérant** la jurisprudence qui expose que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence de rendre illégale la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat ;

**Considérant** que ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, ce dernier étant voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ne pouvant intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget ;

**Considérant** que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) n'a pas de caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération actant d'un débat ;

**Considérant** que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

✓ d'exposer l'évolution prévisible des recettes et dépenses,

✓ de restituer le budget à venir et de définir une stratégie financière cohérente ;

Le Président de séance présente le rapport sur les orientations budgétaires.

**Le Conseil d'Administration,**

**A DÉBATTU** des orientations budgétaires 2024.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
En Mairie le 1er mars 2024*

Le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,  
Christophe PERY



La secrétaire,  
Sylviane NINET



**« Certifié exécutoire »**  
**Téletransmis en Sous-Préfecture,**  
**le 04 mars 2024**  
**Publié le 04 mars 2024**  
**Le Président du Conseil d'Administration,**  
**Christophe PERY**

Mise en ligne le : 4 mars 2024

